

## AVIS n°2023-47

### Commission Aires Protégées du 23/05/2023

#### En application de l'article L332-9 du Code de l'environnement

**Dénomination :** Evaluation d'une modification significative de la RNR de Sougeal. Evolution des modalités d'abreuvement sur la RNR du Marais de Sougeal.

**Demandeur(s) :** Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

**Rapporteur :** Jacques HAURY

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Objet de la demande :** Il s'agit d'émettre un avis sur une modification significative de l'état d'une réserve. La modification prévue sera un changement des modalités d'abreuvement sur le marais, associé à l'accompagnement du maintien et de l'amélioration de l'état écologique de la réserve dans un contexte de maintien des usages.

La présentation s'est organisée en 3 temps :

- Une présentation en salle par Aurélien Bellanger avec questions-réponses,
- Une visite de terrain,
- Des échanges et délibération à huit clos.

**Notre avis examine deux dimensions :**

- **Y a-t-il réellement nécessité de pratiquer de nouvelles modalités d'abreuvement ?**

Les arguments présentés dans le rapport ainsi que les compléments apportés par les acteurs sur le terrain, en sus des orientations du Comité scientifique et technique de gestion mettent en évidence cette nécessité de changement.

- **Le changement entraîne-t-il une dégradation de l'état écologique de la réserve ?**

Le positionnement du forage sur une zone extérieure de la RNR, l'utilisation du chemin existant pour y creuser les tranchées d'enfouissement des canalisations, l'empierrement autour des abreuvoirs situés en zone plus sèche ne devraient pas entraîner de dégradation de l'état écologique de la réserve, voire plutôt améliorer son fonctionnement.

**Contexte et justification de la demande :**

L'abreuvement du bétail se traduit actuellement par des problèmes :

- De contradiction avec les orientations du SAGE Couesnon qui interdit l'abreuvement direct dans le Couesnon ;
- Des problèmes de qualité d'eau pour l'abreuvement en situation de crise, ...
- D'érosion des berges du Couesnon avec la destruction de la végétation riparienne qui en découle ;
- De comblement et d'assèchement des fossés où se réalise une partie de l'abreuvement, malgré un effet partiellement bénéfique pour le Flûteau nageant (favorisé par un piétinement faible à

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

modéré), et là encore des problèmes de destruction des berges ; cet abreuvement dans les douves et canaux entraîne donc bien des impacts écologiques négatifs

- Des problèmes de quantité d'eau dans les fossés, mais aussi sur l'ensemble du marais ;

Cette modification de l'abreuvement n'entraînera pas d'augmentation du chargement (sachant qu'il y a plutôt de la peine à avoir suffisamment d'animaux sur le marais).

Il peut être envisagé qu'à terme, l'abreuvement direct dans les canaux soit très limité, notamment par la mise en défens. L'alimentation par les affluents correspond à une qualité d'eau dégradée, et il y a des règles de gestion des niveaux d'eau dans le marais contraintes notamment pour la reproduction du Brochet. Il faudra mettre en place une analyse approfondie de cet abreuvement direct et de son impact sur les populations du Flûteau nageant.

Des essais alternatifs, notamment l'installation classique de « pompes à museau » se sont avérés insatisfaisants, si bien qu'une solution plus radicale est envisagée : l'abreuvement à partir d'un forage établi sur l'auréole métamorphique de cornéennes et schistes tachetés entre le granite intrusif et les schistes briovériens (et alluvions fluvio-marines), donc située hors du périmètre de la réserve.

Le rapport relate les essais de forage, les débits obtenus (allant au-delà des besoins estimés), la qualité de l'eau obtenue, et donne les justifications réglementaires obtenues.

La distribution de l'eau serait réalisée dans trois abreuvoirs situés en zone mésophile très rarement inondable, avec une zone empierrée tout autour pour éviter le sur-piétinement.

### **Avis à la lecture des documents :**

Le rapport est convaincant sur les bénéfices induits par les changements espérés :

- Sécurisation en qualité et quantité de l'abreuvement ;
- Limitation du sur-piétinement par l'empierrage ;
- Restauration de la végétation des berges ;
- Limitation de la dégradation des habitats, notamment de l'habitat 3260 (rivières à renoncules) et des habitats stagnants eutrophes ;
- Limitation de la dégradation des prairies,...

Quelques remarques doivent cependant être formulées, préliminaires à la réunion et à la visite de terrain :

- Il faut peut-être se poser la question de la charge pastorale ; *elle ne devrait pas augmenter, la situation étant actuellement plutôt un chargement insuffisant (selon le maire) ;*
- Un suivi des débits de la nappe profonde serait à réaliser, et il faudrait connaître l'étendue de la nappe profonde et si celle-ci est utilisée par d'autres utilisateurs. Ces questions sont du ressort de l'Agence de l'Eau et du SAGE Couesnon ;
- Un suivi de la recolonisation des berges mis en défens sera à prévoir (l'approche est selon nous uniquement qualitative).

- **Compléments de la visite de terrain**

Vision du site et compréhension des enjeux

Un enjeu Stellaire des marais a été souligné par le conservateur mais aussi par certains participants : un pâturage trop important en fin de saison sur les milieux hygrophiles serait défavorable.

- **Echanges et discussions :**

Bernard Clément a précisé certaines caractéristiques du marais : bas marais naturellement eutrophe, généré par le Couesnon.

Discussion sur la nécessité d'un forage pour maintenir cet usage ? *Il s'agit d'assurer une quantité et une qualité d'eau suffisantes pour le bétail.*

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Il est toutefois envisagé/préconisé d'étudier la possibilité de réduire la période de pompage pour l'adapter au plus près des besoins.

Si on favorise l'abreuvement dans les canaux, outre le problème de la qualité d'eau, il y aurait poursuite d'une forte dégradation des berges.

La question d'une demande de dérogation avec dérogation de la loi sur l'eau émise auprès du SAGE Couesnon a été envisagée mais rejetée (il faut que la RNR soit la plus exemplaire possible du point de vue de la gestion de l'eau). Les alternatives (tonnes à eau avec tracteurs, ennoisement prolongé et plus conséquent du marais) ont été envisagées, ...

*Il est rappelé que le pâturage est un élément constitutif de la réserve, permettant l'entretien et l'accueil des oiseaux d'eau.*

Un certain nombre de ces questions (dont la complémentarité de cette RNR avec le Marais noir de Saint Coulban et la Baie du Mont du point de vue des échanges avifaunistiques) devront être examinées dans la **révision du plan de gestion** et sortent du présent avis.

- **Synthèse / Conclusion :**

Les éléments nouveaux apportés par la discussion ainsi qu'avec le porteur de projet, les échanges sur le terrain, puis en salle, ont fait envisager une amélioration de l'état écologique des berges. Il semblerait important de protéger aussi les zones de Stellaire des marais (autre espèce végétale à enjeu de la RNR) par une restriction du piétinement l'affectant.

### Avis

**En conclusion et à la lumière des échanges et réponses du porteur de projet, l'avis pour cette solution d'abreuvement sur la Réserve proposé par le rapporteur est favorable, compte-tenu des localisations du forage et des abreuvoirs, de l'histoire agricole et pastorale de cette Réserve et de l'amélioration escomptée pour la qualité de l'eau et l'état écologique des berges du Couesnon.**

**Cet avis favorable ne fait pas l'objet de conditions, mais de recommandations.**

**Les recommandations issues de l'analyse du dossier de présentation par le rapporteur, Jacques Haury, des échanges en salle et sur le terrain sont les suivantes :**

- Avec cette solution d'abreuvement, il sera nécessaire de réfléchir à différencier les prélèvements selon les saisons et la disponibilité.
- Cette nouvelle solution d'abreuvement ne doit pas faire augmenter le chargement sur la Réserve. Il est conseillé de maintenir un accès au marais plus tardif (mi-juin) et d'envisager un retrait plus précoce des parties les plus humides. De plus, il est conseillé de continuer un pâturage avec ouverture échelonnée dans le temps, ce qui est possible au vu des possibilités de pose de clôtures dans le marais.
- L'abreuvement en fossé ne doit pas être complètement abandonné, compte tenu de l'effet bénéfique de celui-ci sur le Flûteau nageant. Mais un suivi de l'évolution de la recolonisation végétale devra être mené sur les berges mises en défens.
- Sur toute la Réserve, un suivi de l'abreuvement dans les abreuvoirs et dans les différents canaux est à réaliser pour le prochain plan de gestion.

### **AVIS :**

**FAVORABLE (avec recommandations)**

**[ X ] 1 abstention et 9 avis favorables.**

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS [ ]**

**DEFAVORABLE**

**[ ]**

Fait le 23/05/2023 repris le 29/06/2023

Signature : Jacques HAURY

Le rapporteur, expert délégué et Président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haury', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.